# CODE DE VIE 2023-2024

| Lieux | Comportements attendus |
|---|---|
| **En tous lieux** | **RESPECT**<br>– Je suis respectueux avec les élèves et tous les membres du personnel en gestes et en paroles.<br>– Je respecte les consignes et collabore avec tous les membres du personnel.<br>– Je vouvoie les membres du personnel.<br>– Je ne tiens pas des propos ou ne commets pas de gestes haineux, violents, pornographiques, racistes, sexistes, homophobes, diffamatoires, etc.<br>– Je prends soin de mon environnement et du matériel qui m'est prêté.<br>– Je jette mes déchets à la poubelle ou au recyclage.<br>**TENUE VESTIMENTAIRE**<br>– Je porte une tenue appropriée en tout temps.<br>– Mon capuchon est baissé en tout temps.<br>– Quand je suis en pantalon, mes sous-vêtements et mes parties intimes ne sont pas visibles.<br>– Quand je porte des shorts, un legging ou une jupe, la mi-cuisse est couverte.<br>**APPAREILS NUMÉRIQUES**<br>– J'écoute de la musique toujours avec des écouteurs.<br>– Je ne peux pas prendre de photos ou filmer des vidéos, et ce, en tout temps.<br>– J'utilise mon ordinateur portable dans un local de classe seulement.<br>(*Voir Code de vie numérique*, p. 11)<br>**CLIMAT DE L'ÉCOLE**<br>– Je n'ai recours à aucune forme de violence (physique, sexuelle, psychologique, etc.), ni en gestes ni en paroles.<br>– Je viens à l'école sans armes blanches, imitations d'armes ou objets à caractère violent. *(Voir Politique pour contrer les méfaits publics,* p. 18*)*<br>– Je comprends qu'il est interdit en tout temps et en tous lieux à l'école et sur le terrain de l'école de :<br>  o Posséder des boissons énergisantes, de l'alcool ou de la drogue.<br>  o Consommer une boisson énergisante, de l'alcool, de la drogue, la cigarette ou la vapoteuse.<br>  o Vendre de l'alcool, de la drogue ou tout objet pour fumeur.<br>(*Voir Les drogues et l'alcool*, p. 13) |

| Lieux | Comportements attendus |
|---|---|
| **En classe** | **ASSIDUITÉ**<br>– Je suis présent en classe pour favoriser ma réussite.<br>– J'arrive à l'heure à mes cours, activités ou convocations.<br>– Si je suis en retard, je me dirige vers le local de retrait pour aller chercher mon billet de retard.<br>**TENUE VESTIMENTAIRE**<br>– Je porte uniquement les vêtements de la collection Pierre-Bédard sans apporter d'ajout ou de modification.<br>– Je porte le chandail d'éducation physique de la collection Pierre-Bédard dans ce cours uniquement.<br>**MATÉRIEL**<br>– J'apporte le matériel demandé dans tous mes cours.<br>– Je peux seulement apporter une bouteille remplie d'eau.<br>– Si je dispose d'un ordinateur portable prêté par l'école ou le CSS, je le transporte dans le sac prévu à cet effet.<br>**APPAREILS NUMÉRIQUES**<br>– Je dépose mon téléphone cellulaire, mes appareils numériques et mes écouteurs dans le bac prévu à cet effet et je le reprends à la fin de la période.<br>– Si mon enseignant l'autorise, je peux utiliser mon cellulaire à des fins pédagogiques seulement. |
| **Dans les casiers, corridors et toilettes** | – Je laisse mon couvre-chef et mon manteau dans mon casier pendant les heures de classe.<br>– Je circule calmement.<br>– Je ne flâne pas dans les toilettes, les corridors ou les escaliers.<br>– J'utilise le cadenas fourni par l'école et je verrouille mon casier en tout temps.<br>– Je conserve le casier qui m'a été assigné à la rentrée. |
| **À la cafétéria** | – Je mange durant le dîner seulement aux endroits permis (cafétéria et locaux attitrés).<br>– Je respecte les règles des locaux attitrés au dîner :<br>  o Je garde l'endroit propre.<br>  o Je reste calme.<br>– Je suis respectueux avec les gens et le matériel. |
| **Au local de retrait** | – Je remets mon téléphone cellulaire, mes appareils numériques et mes écouteurs.<br>– Je reste assis à ma place.<br>– Je garde le silence.<br>– Je fais le travail demandé.<br>Au 2e avertissement, l'élève sera rencontré par le TES.<br>Au 3e avertissement, l'élève sera retourné à la maison (modalités de retour à déterminer: appel aux parents, réflexion, signature, contrat, etc.). |

# Gestion des écarts de conduite

## Absences et retards non motivés

- **1er :** Avertissement
- **2e :** Suivi-midi ou soir
- **3e :** Suspension interne de 1/2 journée avec diner
- **4e :** Suspension interne d'une journée avec diner.
- **5e :** Suspension externe, retour avec les parents et contrat

## Système de rachat de manquements

Demande de rachat de manquements possible auprès du TES, du tuteur, du super-encadreur ou de la direction.

**Niveau 3**
TES, Direction, psychoéducation, ressources externes, etc.

## Écarts de conduite majeurs

- Geste violent envers quelqu'un
- Impolitesse en gestes ou en paroles envers quelqu'un
- Langage agressif envers quelqu'un
- Possession d'armes ou de drogue
- Taxage et intimidation
- Vandalisme ou vol
- Auto-exclusion d'un cours
- Consommation
- Fugue
- Etc.

**Suspension externe 1 à 10 jours et retour à l'école avec parent**
**6 retraits de classe ou 16 manquements = Plan d'action**

**Niveau 2**
Équipe enseignante et TES

## Écarts de conduite mineurs et retraits de classe

**4 retraits de classe ou 12 manquements = 1/2 suspension interne avec diner**
**5 retraits de classe ou 15 manquements = 1 jour de suspension interne avec diner**

**Niveau 1**
Équipe enseignante et de surveillance

## Écarts de conduite mineurs

- Manque de matériel
- Devoir non fait
- Non-respect des consignes
- Non-respect du code vestimentaire
- Dérangement
- Usage du cellulaire dans un contexte non autorisé
- Manque d'implication
- Retrait de classe
- Manque de respect mineur
- Flanage
- Course

**1 retrait de classe ou 3 manquements = Suivi-midi**
**2 retraits de classe ou 6 manquements = Suivi-soir**
**3 retraits de classe ou 9 manquements = Suivi-soir**

# Comportements attendus

Voir Code de vie, p. 6-7

# Profils | Gestion des écarts de conduite

Anglais Plus

SPORTS-PLUS
ÉCOLE PIERRE-BÉDARD

**Niveau 3**

15 manquements, 5 retraits de classe ou 2 écarts de conduite majeur = Conséquence du système de gestion des écarts de conduite
+
Expulsion du profil

Ecart de conduite majeur = Conséquence du système de gestion des écarts de conduite
+
Le TES et un responsable du profil rencontrent l'élève et appellent les parents.
+
L'élève est retiré d'une activité (sans remboursement)
+
La direction rencontre les parents pour remettre une lettre d'attentes spécifiant l'expulsion possible du profil.

**Niveau 2**

4 retraits de classe ou 12 manquements = Conséquence du système de gestion des écarts de conduite
+
Le TES et un responsable du profil rencontrent l'élève et appellent les parents.
+
L'élève est retiré d'une activité (sans remboursement)
+
La direction rencontre les parents pour remettre une lettre d'attentes spécifiant l'expulsion possible du profil.

**Niveau 1**

3 retraits de classe ou 9 manquements = Conséquence du système de gestion des écarts de conduite
+
Le TES et un responsable du profil rencontrent l'élève et appellent les parents.
+
L'élève perd 2 cours d'EDPS ou un bloc d'activités

2 retraits de classe ou 6 manquements = Conséquence du système de gestion des écarts de conduite
+
Le TES du profil appelle les parents.

1 retrait de classe ou 3 manquements = Conséquence du système de gestion des écarts de conduite

Comportements attendus et respect des attentes des profils

| AUTRES CONSÉQUENCES POSSIBLES AU NON-RESPECT DU CODE DE VIE<br>En fonction de la situation problématique, de l'analyse du dossier et de la reconnaissance de l'élève : | |
|---|---|
| • Avertissement verbal<br>• Confiscation de l'ordinateur portable<br>• Contrat<br>• Convocation en journée pédagogique<br>• Copie ou réflexion<br>• Dossier à l'étude<br>• Expulsion de l'école<br>• Feuille de route<br>• Geste réparateur<br>• Interdiction d'être à l'école sur l'heure du dîner<br>• Intervention policière<br>• Lettre d'excuses<br>• Mise en place d'un plan d'action personnalisé | • Participation aux ateliers de Bénado<br>• Perte de casier<br>• Perte de pause<br>• Perte de privilège<br>• Rencontre avec la direction<br>• Rencontre avec les parents<br>• Rencontre avec un intervenant/enseignant<br>• Reprise de temps ou d'un travail au moment opportun<br>• Reprise du comportement attendu<br>• Travail communautaire dans l'école |
| **La direction se réserve le droit d'appliquer d'autres conséquences en fonction de la gravité, de la fréquence et de l'intensité des gestes posés.** | |

# CAS EXCEPTIONNELS

- Une accumulation de suspensions ou de situations problématiques graves entrainera l'évaluation du dossier scolaire et comportemental. Tout acte considéré grave pourrait aussi entraîner l'évaluation du dossier.
- S'il y a changement d'école à la suite d'une expulsion, l'élève ne pourra plus réintégrer Pierre-Bédard.

# CODE DE VIE NUMÉRIQUE DE L'ÉCOLE PIERRE-BÉDARD

L'école Pierre-Bédard et le centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries mettent à la disposition des élèves des appareils numériques (ex. ordinateur portable, tablette, etc.) afin de développer la compétence numérique des élèves. La collaboration entre l'école, la famille et le centre de services s'avère donc indispensable pour que ce projet soit bénéfique pour les apprentissages des élèves et le climat de l'école.

Il est important que tous les élèves de l'école Pierre-Bédard utilisent les appareils mis à leur disposition de façon adéquate et responsable, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. À cet effet, l'élève doit prendre connaissance des comportements attendus de sa part. Toute infraction à ce code de vie s'accompagnera de conséquences qui seront fixées par le système d'encadrement de l'école.

Les élèves du CSSDGS sont assujettis au respect de la *Politique relative à la sécurité de l'information, à l'utilisation des ressources informationnelles et à la protection des renseignements personnels du CSSDGS.*

L'utilisation des ressources informationnelles (incluant toute information, document, logiciel, appareil informatique, etc.) par un élève peut faire l'objet de vérifications à la demande de la direction de l'établissement lorsque celle-ci a des motifs sérieux de croire que l'utilisation des ressources informationnelles par un élève contrevient à la politique ou aux lois et règlements en vigueur. La vérification ainsi faite est strictement et directement liée aux motifs identifiés par la direction et peut être faite en accédant aux logiciels ou appareils utilisés par un élève, incluant ceux dont l'utilisation serait protégée par mot de passe.

À partir de 12 ans, ils le sont également pour le *Code criminel* qui définit comme suit le libelle diffamatoire dans le 1er paragraphe de l'article 298 :

« Un libelle diffamatoire consiste en une matière publiée sans justification ni excuse légitime et de nature à nuire à la réputation de quelqu'un en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule, ou destinée à outrager la personne contre qui elle est publiée. (Source : Code criminel (justice.gc.ca)) »

***Comportements attendus***

1. Je m'engage à utiliser mes outils technologiques de façon appropriée.
   1.1. J'utilise les outils technologiques pour mes apprentissages et non pour le divertissement, et ce, quand l'enseignant m'y autorise.
   1.2. Quand j'utilise un ordinateur portable provenant d'un chariot, je m'assure de le replacer correctement en le déposant à l'endroit identifié et en le branchant.
   1.3. Si j'utilise un portable prêté par l'école et le centre de services, je recharge mon appareil chaque jour afin de participer aux activités de la classe.
   1.4. J'utilise mon ordinateur dans les endroits où il est permis, c'est-à-dire dans une salle de cours ou à la bibliothèque seulement. Je ne peux l'utiliser dans la cafétéria, les corridors, les toilettes, les locaux de niveau, etc.
   1.5. J'éteins adéquatement mon ordinateur portable afin que les mises à jour s'effectuent correctement.
   1.6. Je manipule mon appareil portable avec soin. Si mon appareil est dysfonctionnel (ex. bris, perte d'une pièce, etc.), je préviens mon enseignant rapidement.

2. Je m’engage à adopter un comportement sécuritaire en ligne.
   2.1. J’utilise mon adresse courriel de l’école (uxxxxxxx@csdgs.net) ou Teams dans toutes mes communications avec les autres élèves, les membres du personnel ou toute autre personne impliquée dans mon parcours scolaire.
   2.2. Je ne partage pas mon mot de passe et je n’utilise pas les informations de connexion d’un autre élève.
   2.3. Je ne diffuse pas d’informations relatives aux activités de la classe à l’extérieur de l’équipe Teams de la classe.
   2.4. Je n’utilise pas mes informations de connexion du CSSDGS pour m’authentifier sur un site qui n’est pas sécurisé.
   2.5. Je n’utilise pas les équipements mis à ma disposition à des fins commerciales (vente ou achat de biens et services) ou illégales (piratage ou sabotage des systèmes ou des réseaux).
   2.6. Je protège les renseignements personnels et toutes les informations que j’ai en ma possession sur d’autres personnes.

3. Je m’engage à utiliser les ressources numériques de façon respectueuse et conforme à la loi sur la propriété intellectuelle.
   3.1. J’utilise des banques de sons, d’images ou des vidéos libres de droit.
   3.2. Je donne les références des éléments audiovisuels que j’utilise.
   3.3. Je respecte les documents déposés par un enseignant ou un élève dans un environnement collaboratif.

4. Je m’engage à agir de façon respectueuse envers les autres.
   4.1. J’utilise le clavardage en utilisant un langage correct et un ton faisant preuve de civisme (netiquette).
   4.2. J’utilise le clavardage à des fins d’apprentissage seulement.
   4.3. Je personnalise mon environnement numérique de façon respectueuse (ex. pastille Teams, fond d’écran, etc.), c’est-à-dire sans aucune référence à du contenu haineux, violent, pornographique, raciste, sexiste, diffamatoire, etc.
   4.4. Je ne produis ou ne partage rien (renseignements personnels, photos, vidéos, enregistrements audios) sans l’autorisation des personnes concernées, et ce, en tout temps.

5. Je m’engage à signaler tout comportement qui me semble enfreindre le présent code de vie ou toute utilisation que je juge inappropriée.
   5.1. Je collabore avec le personnel de l’école afin de conserver un environnement numérique harmonieux, agréable et sécuritaire pour moi et pour les autres.

# LES DROGUES ET L'ALCOOL

La consommation de drogues et d'alcool pendant les heures scolaires est formellement interdite. En situation de consommation, de possession ou de vente, les règles suivantes s'appliquent :

| Consommation | Possession | Vente |
|---|---|---|
| • Analyse de la situation;<br>• Appel aux parents;<br>• Suspension externe;<br>• Retour avec les parents et élaboration d'un contrat* avec la direction;<br>• Offre de services offerts à l'école (TES, psychologue, intervenant social). | • Référence policière si une substance illégale est en cause;<br>• Appel aux parents;<br>• Analyse de la situation;<br>• Si possession simple : l'élève est traité comme un consommateur quant aux conséquences;<br>• Si possession pour trafic : voir vente. | • Référence policière;<br>• Appel aux parents;<br>• Analyse de la situation.<br>**Si une substance illégale est en cause :**<br>• Expulsion de l'école;<br>• Signalement à la DPJ.<br>**Si une autre substance est en cause :**<br>• Suspension indéterminée;<br>• Évaluation et référence;<br>• Contrat *si retour à l'école |
| *Le contrat précise la description des événements, les conditions de retour, les conséquences d'une récidive ainsi que le plan de service externe. | | |

**Il est strictement interdit de posséder des accessoires pour la consommation de cannabis ou de toute autre drogue sur les terrains de l'école. Ceux-ci seront saisis par l'intervenant et le parent recevra un appel pour venir chercher le ou les accessoires.**

# LE TABAC ET LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE

L'Assemblée nationale du Québec a renforcé la Loi concernant la lutte contre le tabagisme. Il est désormais interdit de fumer, de vapoter ou de fournir du tabac à une personne de moins de 18 ans, tant dans l'école que sur les terrains de l'école. La Loi s'applique aux élèves, aux enseignants, aux autres membres du personnel et à toute personne qui visite l'école, et ce, en tout temps.

| Les droits | Les obligations |
|---|---|
| L'élève a le droit de vivre dans un environnement sans fumée. | La loi concernant la lutte contre le tabagisme est en vigueur depuis le 31 mai 2006. Aucune personne ne peut fumer dans un lieu public.<br><br>L'élève a donc le devoir de respecter l'environnement, c'est-à-dire, la qualité de l'air dans lequel il vit avec les autres. |

**Si l'élève est pris à utiliser sa cigarette électronique en classe, dans l'école ou sur le terrain de l'école, celle-ci sera saisie et les parents recevront un appel pour venir la récupérer. L'école pourra faire la demande d'une contravention en lien avec la loi auprès de la sureté du Québec.**